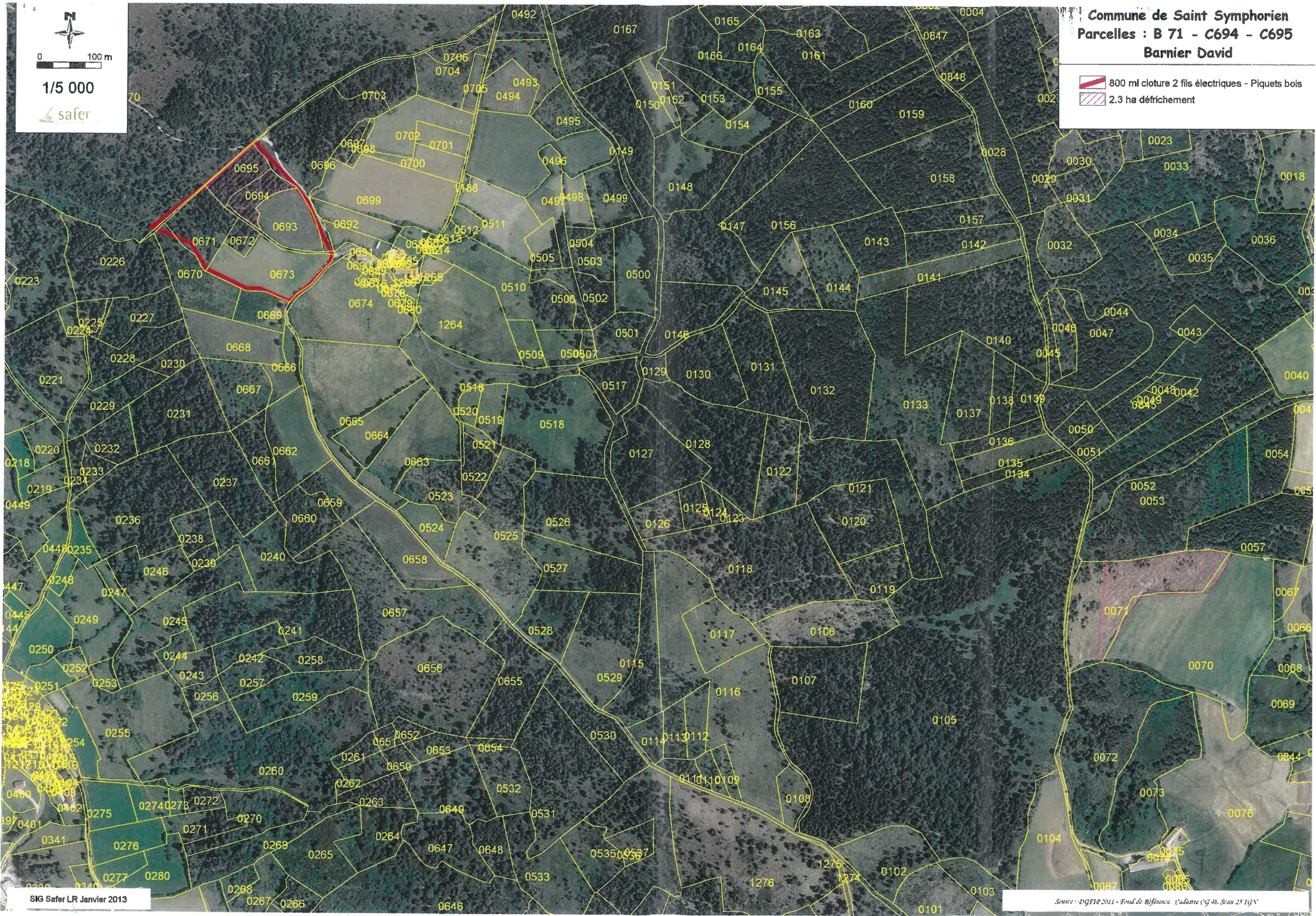


0 100 m
   
 1/5 000

**Commune de Saint Symphorien**  
**Parcelles : B 71 - C694 - C695**  
**Barnier David**

- 800 ml clôture 2 fils électriques - Piquets bois
- 2.3 ha défrichement



Commune de Saint Symphorien

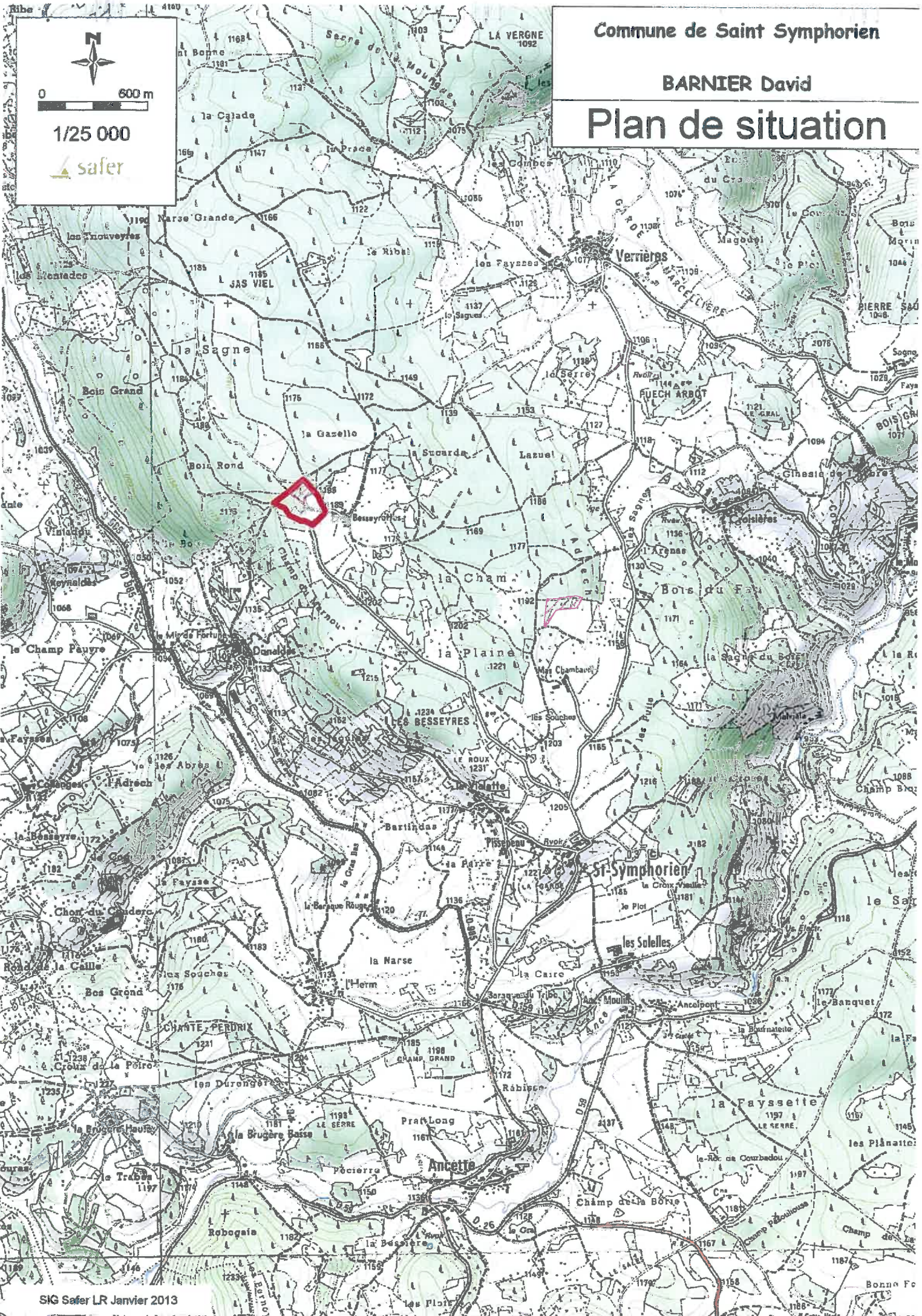
BARNIER David

# Plan de situation



0 600 m

1/25 000



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZERE**

**FICHE DESCRIPTIVE DE PARCELLES BOISEES EN VUE DE LEUR DEFRICHEMENT (1)**

**Nom du demandeur :** Mr Barnier David  
**Adresse :** Maschambeau 48600 SAINT SYMPHORIEN  
**Nom du Propriétaire :** Mr Barnier David  
**Adresse :** Maschambeau 48600 SAINT SYMPHORIEN

**Surface totale de bois à défricher : 0 ha 43.50**

**Caractéristiques des parcelles**

Boisement isolé (2)  Oui  Non  
 Terrains inclus dans un périmètre Natura 2000  Oui  Oui pour partie ( %)  Non  
 Le défrichement est susceptible d'avoir des effets notables sur les habitats et/ou espèces du site  Oui  Non

**Caractéristiques du peuplement**

Boisement d'origine naturelle **Essences principales :**  
 Boisement issu de plantation  
 Age moyen des arbres :  inférieur à 20 ans  supérieur à 20 ans

Pin Sylvestre   
 Boulots   
 Epicéa - Sapin   
 Hêtre   
 Châtaignier

**Références cadastrales**

Commune	Section	N°	Surface totale	Surface à défricher
Saint Symphorien	C	695	00 ha 43 a 50 ca	00 ha 43 a 50 ca
<b>total</b>			<b>00 ha 43 a 50 ca</b>	

(1) **Défrichement :** Le défrichement n'est pas l'opération qui consiste à couper des friches mais celle qui « met fin à la destination forestière de terrains » (article L.311-1 du Code Forestier). Une parcelle est considérée comme boisée dès que les formations végétales qui l'occupent « comprennent des arbres et des arbustes d'essences forestières, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert (écran formé par l'ensemble des houppiers des arbres du peuplement – s'exprime par la surface de leur projection au sol) apparent occupe ou est susceptible d'occuper à terme, 10 % de la surface du sol, ainsi que celles qui se trouvaient de mémoire d'homme, dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont les causes peuvent être notamment l'incendie, le surpâturage, les maladies, ou des pollutions diverses » (circulaire interministérielle du 25 mai 1978)

(2) **Boisement isolé :** la superficie totale du massif forestier auquel sont rattachées les parcelles concernées par la demande est inférieure à 4 ha.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZERE**

**FICHE DESCRIPTIVE DE PARCELLES BOISEES EN VUE DE LEUR DEFRICHEMENT (1)**

**Nom du demandeur :** Mr Barnier David  
**Adresse :** Maschambeau 48600 SAINT SYMPHORIEN  
**Nom du Propriétaire :** Mr Barnier Emile  
**Adresse :** Maschambeau 48600 SAINT SYMPHORIEN

**Surface totale de bois à défricher : 1 ha 87.15**

**Caractéristiques des parcelles**

Boisement isolé (2)  Oui  Non  
 Terrains inclus dans un périmètre Natura 2000  Oui  Oui pour partie ( %)  Non  
 Le défrichement est susceptible d'avoir des effets notables sur les habitats et/ou espèces du site  Oui  Non

**Caractéristiques du peuplement**

Boisement d'origine naturelle  
 Boisement issu de plantation

Age moyen des arbres :  inférieur à 20 ans  supérieur à 20 ans

**Essences principales :**  
 Pin Sylvestre   
 Boulots   
 Epicéa - Sapin   
 Hêtre   
 Châtaignier

**Références cadastrales**

Commune	Section	N°	Surface totale	Surface à défricher
Saint Symphorien	B	71	02 ha 14 a 72 ca	01 ha 50 a 00 ca
Saint Symphorien	C	694	00 ha 37 a 15 ca	00 ha 37 a 15 ca
<b>total</b>				<b>01 ha 87 a 15 ca</b>

(1) **Défrichement :** Le défrichement n'est pas l'opération qui consiste à couper des friches mais celle qui « met fin à la destination forestière de terrains » (article L.311-1 du Code Forestier). Une parcelle est considérée comme boisée dès que les formations végétales qui l'occupent « comprennent des arbres et des arbustes d'essences forestières, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert (écran formé par l'ensemble des houppiers des arbres du peuplement – s'exprime par la surface de leur projection au sol) apparent occupe ou est susceptible d'occuper à terme, 10 % de la surface du sol, ainsi que celles qui se trouvaient de mémoire d'homme, dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont les causes peuvent être notamment l'incendie, le surpâturage, les maladies, ou des pollutions diverses » (circulaire interministérielle du 25 mai 1978)

(2) **Boisement isolé :** la superficie totale du massif forestier auquel sont rattachées les parcelles concernées par la demande est inférieure à 4 ha.